

IX. — SECRÉTARIAT

89. La structure et le fonctionnement actuels du Secrétariat, notamment des départements économiques et sociaux, et la question de la création d'un poste de vice-secrétaire général à la coopération internationale et au développement seront examinés par le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur un agenda pour le développement.

90. Dans le contexte du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, il conviendrait d'envisager des conditions d'emploi uniformes pour les chefs des programmes et des fonds et autres organes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale et une durée maximale pour leur mandat. En ce qui concerne le recrutement et la nomination du personnel, il est nécessaire d'appliquer les dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

ANNEXE II

Ordre du jour de la Deuxième Commission

1. Rapport du Conseil économique et social.
2. Questions de politique macro-économique :
 - a) Tendances du développement économique et social;
 - b) Crise de la dette extérieure et développement;
 - c) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés²⁷;
 - d) Commerce et développement;
 - e) Produits de base;
 - f) Science et technique au service du développement.
3. Questions de politique sectorielle :
 - a) Coopération pour le développement industriel;
 - b) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement;
 - c) Alimentation et développement agricole durable;
 - d) Les entreprises et le développement.
4. Développement durable et coopération économique internationale :
 - a) Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement :
 - i) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement;
 - ii) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - b) Agenda pour le développement :
 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat;
 - c) Mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;
 - d) Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale;
 - e) Population et développement;
 - f) Migrations internationales et développement, y compris la convocation d'une Conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;
 - g) Etablissements humains;
 - h) Elimination de la pauvreté;
 - i) Participation des femmes au développement;
 - j) Mise en valeur des ressources humaines.
5. Environnement et développement durable :
 - a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

- b) Désertification et sécheresse, y compris l'application de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - c) Application de la Convention sur la diversité biologique;
 - d) Application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement;
 - e) Protection du climat mondial pour les générations actuelles et à venir;
 - f) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.
6. Activités opérationnelles de développement :
 - a) Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération économique et technique entre pays en développement.
 7. Formation et recherche :
 - a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - b) Université des Nations Unies.

ANNEXE III

Ordre du jour de la Troisième Commission

1. Les questions qui seront renvoyées à la Troisième Commission lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale devraient être examinées dans l'ordre suivant :
 - Point 2. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille.
 - Point 3. Prévention du crime et justice pénale.
 - Point 4. Contrôle international des drogues.
 - Point 5. Promotion de la femme.
 - Point 6. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
 - Point 7. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires.
 - Point 8. Promotion et protection des droits de l'enfant.
 - Point 9. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones.
 - Point 10. Elimination du racisme et de la discrimination raciale.
 - Point 11. Droit des peuples à l'autodétermination.
 - Point 12. Questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
 - Point 1. Rapport du Conseil économique et social.
2. La Troisième Commission pourra revoir cet arrangement à sa réunion d'organisation en fonction notamment de l'état de la documentation à cette date.

50/228. Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 1996/212 du Conseil économique et social, en date du 9 février 1996, relative à l'élargis-

²⁷ Cette question sera examinée tous les ans. La Conférence internationale sur le financement du développement sera examinée au titre de cette question à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

sement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également de la demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif figurant dans la lettre, en date du 23 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Irlande²⁸,

1. *Décide* de porter de cinquante à cinquante et un le nombre des Etats membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire le membre supplémentaire à sa session de fond de 1996.

120^e séance plénière
7 juin 1996

50/244. Assistance d'urgence au Costa Rica et au Nicaragua

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/202 du 20 décembre 1988, relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la résolution 1996/45 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996, relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Profondément attristée par le grand nombre de personnes tuées ou portées disparues ainsi que de personnes touchées par l'ouragan César, qui a dévasté les 26, 27 et 28 juillet 1996 le Costa Rica et le Nicaragua, rendant difficile la consolidation de la paix, de la démocratie, de la liberté et du développement en Amérique centrale,

Profondément préoccupée par les dégâts considérables que l'ouragan a causés à l'infrastructure et à l'économie costa-riciennes et nicaraguayennes et qui pourraient porter atteinte au développement économique et social des deux pays,

Consciente des efforts déployés par les Gouvernements et les peuples costa-riciens et nicaraguayens pour sauver des vies et atténuer les souffrances des victimes de l'ouragan,

Sachant qu'un effort gigantesque sera nécessaire pour remédier à la grave situation causée par cette catastrophe naturelle,

Constatant la rapidité avec laquelle les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, en particulier le Département des affaires humanitaires du Secrétariat, les organismes internationaux et régionaux et les organisations non gouvernementales ont apporté des secours,

Constatant également que l'ampleur de la catastrophe et ses conséquences à moyen et à long terme exigeront, en complément des efforts que déploient déjà les peuples et les Gouvernements costa-riciens et nicaraguayens, une manifestation de solidarité internationale et un témoignage de sollicitude humanitaire pour garantir une coopération multilatérale plus vaste et plus appropriée qui permette de faire face à la situation d'urgence immédiate dans les zones touchées et de lancer le processus de reconstruction,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* aux Gouvernements et aux peuples costa-riciens et nicaraguayens;

2. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats de la communauté internationale, aux organismes internationaux et aux organisations non gouvernementales qui ont apporté des secours d'urgence aux pays touchés;

3. *Invite* tous les Etats de la communauté internationale à contribuer d'urgence et généreusement, dans la mesure de leurs possibilités, aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés;

4. *Prie* le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes et en collaboration avec les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider les Gouvernements costa-ricien et nicaraguayen à déterminer leurs besoins à court, moyen et long terme et de collaborer à la tâche de reconstruction entreprise par les gouvernements des pays touchés.

122^e séance plénière
29 août 1996

50/245. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/65 du 12 décembre 1995, dans laquelle elle s'est déclarée disposée à reprendre, si besoin était, l'examen du point intitulé « Traité d'interdiction complète des essais » avant la tenue de sa cinquante et unième session afin d'approuver le texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

1. *Adopte* le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le texte figure dans le document A/50/1027;

2. *Prie* le Secrétaire général, en tant que dépositaire du Traité, de l'ouvrir à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à une date aussi rapprochée que possible;

3. *Demande* à tous les Etats de signer le Traité puis, conformément à leurs processus constitutionnels respectifs, d'y devenir parties dès qu'ils le pourront;

4. *Prie également* le Secrétaire général, en tant que dépositaire du Traité, de lui faire rapport, lors de sa cinquante-deuxième session, sur l'état de la signature et des ratifications du Traité.

125^e séance plénière
10 septembre 1996

²⁸ E/1996/5.